



Liste des pièces à fournir pour l'ouverture d'un dossier de succession

Etat civil :

- Extrait d'acte de décès en original (deux exemplaires)
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- Copie du contrat de mariage ou du contrat de PACS ou du jugement de divorce de la personne décédée et de tous ses héritiers
- Copie de la donation entre époux
- Testament
- RIB de tous les héritiers datés et signés

Actif :

- Copie des donations antérieures effectuées par la personne décédée*
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation ou possédés avant le mariage
- Numéros des comptes bancaires et adresse des banques françaises ou étrangères*
- Numéro du coffre-fort et adresse de la banque française ou étrangère*
- Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation au nom de la personne décédée*
- Attestation de valeur de cryptomonnaies acquises par la personne décédée et adresse de l'établissement détenteur français ou étranger*
- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire
- Contrats de location (la personne décédée, en tant que bailleur, percevait un loyer)*
- Immobilier : titres de propriété des maisons, appartements, locaux commerciaux, forêts et terrains possédés, même en indivision, en France ou à l'étranger (si copropriété, identité du syndic)*
- Carte grise du ou des véhicules automobiles, motos, bateaux et avis de valeur*
- Copie des statuts à jour des sociétés dans lesquels la personne décédée détient des parts ou actions, dernier bilan, et copie du pacte d'associé*
- Attestation comptable de la position du compte courant d'associé
- Copie de l'engagement de conservation des parts ou actions de société (engagement DUTREIL)
- Acte d'acquisition du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, en France ou à l'étranger, copie du bail et des contrats d'exploitation, dernier bilan
- Expertise œuvres d'art ou autres pièces précieuses (lingots d'or...)
- Reconnaissance de dettes ou prêt consentis par la personne décédée.

Passif :

- Aides perçues (sociales ou autres)
- Indemnisation allouée à la personne décédée dans le cadre d'une procédure judiciaire (fournir le jugement)
- Copie de reconnaissance de dette ou de l'offre de prêt (avec copie de l'assurance emprunteur le cas échéant) si la personne décédée avait consenti un prêt non intégralement remboursé au décès*
- Dernier avis de taxes foncières et de taxes d'habitation le cas échéant*

- Dernière déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Dernières factures (eau, électricité, gaz, téléphone...) non acquittées et émises avant le décès
- Contrats d'aide à domicile
- Contrats de location (le défunt était le locataire)
- Justificatifs de toutes sommes dues au jour du décès (prêts non soldés...)

*S'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.

Prévoir le versement d'une provision de 350,00 euros à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées